



Montpellier le 20/09/2008

GT LICENCE ATSEP N°3

Les travaux du GT licence ont repris après l'arrêt lié aux élections et aux congés. L'objectif est de remettre un rapport au groupe de suivi du protocole fin 2008.

Un certain nombre de textes réglementaires doit être rédigé :

- Décret qui imposera des exigences particulières aux personnels techniques
- Arrêté qui imposera des exigences techniques aux prestataires de navigation aérienne
- Arrêté créant la licence ATSEP
- Une instruction DCS précisant les exigences pour délivrer un agrément au pôle de compétence électrotech et climaticien
- Un texte spécifique pour l'application aux ouvriers

➤ Principes généraux validés:

La licence sera délivrée par la DCS.

Elle comprend des qualifications de base et des qualifications initiales.

Les ouvriers des familles électrotechnicien et climaticien auront une qualification de base (énergie et climatisation) et une qualification initiale (énergie, climatisation).

Suite à la réussite d'un essai professionnel électrotechnicien ou climaticien et à son intégration dans le cadre, l'ouvrier aura le niveau pour obtenir sa licence. Suite à l'obtention d'une UV (suivi d'un ensemble de stages organisés par le pôle de compétence) la licence sera délivrée à l'ouvrier.

La réussite à l'essai professionnel et le suivi de stages de formations étant des conditions à la délivrance de la licence, la DCS délivrera un agrément aux deux pôles de compétence pour s'assurer :

- que les conditions d'organisation des examens et le déroulement des épreuves sont équitables et conformes à une méthode agréée
- que les examens couvrent en grande partie le programme défini par les fiches professionnelles afin de garantir une évaluation des compétences.
- Que les enseignements dispensés sont en conformité avec les référentiels de formation,

Licence et qualification sont acquises définitivement. La licence est signée par son titulaire.

➤ Points en discussion :

• Agrément des pôles de compétence :

Le sous groupe ouvrier d'Etat va rédiger un questionnaire qui sera envoyé aux pôles de compétence. Ce questionnaire portera sur les moyens humains, matériels et financiers des pôles ainsi que leur fonctionnement au niveau du passage des essais et de la formation. Suite aux réponses données et à un audit la DCS délivrera un agrément.

• UV CNS ATM :

FO demande la création de cette UV pour qu'une formation soit délivrée par l'ENAC aux ouvriers qui interviennent sur le matériel de la navigation aérienne.

Le groupe de travail a demandé à l'ENAC de faire une proposition de formation.

• Instructeurs licence :

Une proposition de formateur et d'instructeur ATSEP a été proposée pour les IESSA.

FO a rappelé qu'il était nécessaire d'avoir une même démarche pour l'énergie et la climatisation.

Nous avons proposé :

- que les ouvriers participant à la conception des stages ou délivrant des formations dans le cadre des pôles de compétences soient reconnus comme instructeur licence.

- Que ceux organisant des formations locales soient reconnus comme formateur.
L'administration doit étudier notre proposition

- **Interventions entreprises extérieures :**

FO a demandé que soient clarifiées les modalités d'interventions des entreprises extérieures. Nous ne pouvons pas accepter que l'on demande des exigences pour délivrer une autorisation d'exercice aux personnels DGAC et que les entreprises extérieures n'aient aucune contrainte.

Pour l'administration le décret qui imposera des exigences particulières aux personnels techniques s'appliquera à toute entreprise qui voudra intervenir sur du matériel opérationnel de la navigation aérienne. Ce décret obligera les entreprises à démontrer que leurs personnels sont formés et compétents, qu'ils comprennent de façon adéquate les services de navigation et qu'ils connaissent les impacts de leurs actions sur la sécurité

FO participe activement aux travaux pour que les ouvriers électrotechniciens et climaticiens puissent obtenir une licence ATSEP suite à une procédure comparable à celle des IESSA. Vos fonctions futures dans le domaine de l'énergie et de la climatisation au sein de la DSNA dépendent des conclusions de ces GT.

Vos représentants : Michel MAGNE (SNA Sud), Jean-Laurent DUPRAT (SNA Sud - Ouest), Pierre GAUBERT (BN)